



7 janvier 2010

---

## Circulaire du Secrétaire général

### Organes centraux de contrôle

Aux fins de l'application de la disposition 4.15 du Règlement du personnel et compte tenu de l'augmentation du nombre de postes vacants appelant l'intervention des organes centraux de contrôle, des suppléants supplémentaires pourront être nommés pour donner des avis sur les nominations et les promotions. La circulaire du Secrétaire général parue sous la cote ST/SGB/2002/6 est donc modifiée comme suit :

À la section 2, intitulée « Composition des conseils centraux de contrôle », il est ajouté un alinéa 2.1 d) qui se lit comme suit :

« d) Pour une période initiale de deux ans, le Secrétaire général et l'organe représentatif du personnel concerné peuvent chacun sélectionner jusqu'à 10 suppléants supplémentaires qui siégeront au Conseil central de contrôle de New York et d'autres lieux, selon que de besoin. »

À la section 3, intitulée « Composition des comités centraux de contrôle », il est ajouté un alinéa 3.1 d) qui se lit comme suit :

« d) Pour une période initiale de deux ans, le Secrétaire général et l'organe représentatif du personnel concerné peuvent chacun sélectionner jusqu'à 10 suppléants supplémentaires qui siégeront au Comité central de contrôle de New York et d'autres lieux, selon que de besoin. »

La présente circulaire entre en vigueur à la date de sa publication.

Le Secrétaire général  
(Signé) **Ban Ki-moon**

